

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

N° 7/2016

Le trente juin deux mil seize, convocation adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du sept juillet deux mil seize à vingt heures à la Mairie.

Date d'affichage de la convocation le 30 juin 2016

Conseillers élus : 23

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 19

Procurations : 1

Le Maire : Claude ZIMMERMANN

Séance du 7 juillet 2016

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Claude ZIMMERMANN, Maire

Mmes Valentine FRITSCH, Brigitte ROLL, Brigitte MULLER, Adjointes

MM. Olivier SCHLATTER, Alfred KLEITZ, Adjoints

Mmes Christine GEBUS, Monique GRAD-ORAN, Annette GRIES, Martine HUARD, Danièle MEYER, Claudia SCHAEFFER,

MM. Pierre FEIDT, Philippe FRIEDRICH, Gilbert HUTTLER, Emmanuel JUNG, Yan LONGERON, Thomas TRUMPF, Steve WOLFFER.

Absent(s) excusé(s) :

Amaury GUERRIER ;

Marc VOGEL ;

Valentin SCHAEFFER ;

Romarc WEIL qui donne procuration à Olivier SCHLATTER ;

Absent(s) : /

Assistait en outre :

Mme Sabine LOUYOT, Secrétaire générale

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2016

3. Vie institutionnelle : élection d'un-e adjoint-e
4. Affaires financières
 - 4.1. Demande de subvention de l'association Entente Jeunes des 3 Rives
 - 4.2. Délibération modificative n° 2 – budget service de l'assainissement
 - 4.3. Délibération modificative n° 2 – budget principal
5. Ressources humaines
 - 5.1. Création de postes pour l'animation des NAP 2016-2017
 - 5.2. Création de postes pour l'Ecole Municipale de Musique pour la rentrée 2016-2017
 - 5.3. Création d'un poste d'accompagnateur-trice des transports scolaires
 - 5.4. Création d'un poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles
 - 5.5. Création d'un poste d'agent administratif principal de 1^{ère} classe
 - 5.6. Création d'un poste d'emploi d'avenir
 - 5.7. Modification d'une durée hebdomadaire de service d'un agent
6. Domaine et patrimoine
 - 6.1. Adoption des règlements d'utilisation et des tarifs des salles socio-éducative et socio-culturelle et de l'école de Rosenwiller
 - 6.2. Acquisition de terrain pour l'aménagement de la rue des Jardins
7. Travaux – Aménagement et mise en sécurité d'un cheminement piéton entre Dettwiller et Lupstein
 - 7.1. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Lupstein
 - 7.2. Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin
8. Achat d'une licence IV pour la salle polyvalente
9. Informations
 - 9.1. Droit de préemption urbain
 - 9.2. Marchés publics – consultations
 - 9.3. Autres informations
 - 9.4. Instances intercommunales

Monsieur le Maire informe que le point 3. Vie institutionnelle : élection d'un-e adjoint-e est ajourné. Il ajoute que l'intitulé du point 4.2. est erroné et qu'il s'agit **d'une admission de créances en non-valeur** et non d'une délibération modificative n° 2 du budget annexe du service assainissement comme le spécifiait la note explicative jointe à la convocation à la présente séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point qui serait intitulé de la manière suivante **5.8. Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe**. En effet, la personne remplaçant un agent en disponibilité jusqu'au 31 décembre 2016 voit son contrat se terminer le 31 août 2016. Il faut donc renouveler le contrat.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Monique GRAD ORAN.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2016

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2016, adressé à tous les conseillers municipaux, est soumis pour approbation.

Décision du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2016 est adopté à une abstention et dix-neuf voix pour.

3. Vie institutionnelle : élection d'un-e adjoint-e

Point ajourné

4. Affaires financières

4.1. Demande de subvention de l'Entente Jeunes des 3 Rives pour le compte du SCD

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier SCHLATTER qui informe que la commune a réceptionné un courrier de demande de subvention de l'Entente Jeunes des 3 Rives pour le compte du Sporting Club de Dettwiller (SCD) le 20 avril 2016. Cette entente comprenant trois clubs de football (Lupstein, Steinbourg et Dettwiller) participait au tournoi international de football Mozart Trophy à Salzburg, avec notamment 30 jeunes de Dettwiller, et des accompagnateurs.

L'entente a présenté le bilan financier suivant :

Dépenses	En €	Recettes	En €
Hébergement en demi-pension	15 800	Ventes de gâteaux	5 650
Frais d'inscription	900	SCD	504
Transport	4 633,65	AS Lupstein	200
Repas du midi	1 200	FC Steinbourg	100
TOTAL	22 533,65	TOTAL	6 454

Il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 4,5 € par jour et par enfant, à savoir
4,5 € x 2j x 30 enfants = 270 €

Monsieur Alfred KLEITZ, intéressé à l'affaire, quitte la salle de séance.

Décision du Conseil Municipal

Vu le budget principal de la commune pour l'année 2016 adopté par une délibération du Conseil Municipal n° 2016/43 en date du 6 avril 2016, et notamment ses crédits à l'article 6574 ;

Vu la demande de subvention de l'Entente Jeunes des 3 Rives pour le compte du SCD réceptionnée le 20 avril 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

DECIDE d'allouer une subvention au SCD d'un montant de 270 €.

Monsieur Alfred KLEITZ, intéressé à l'affaire, réintègre la salle.

4.2. Admission de créances en non-valeur – budget service assainissement

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier SCHLATTER, adjoint, qui rappelle que le Conseil Municipal, le 12 mars 2015, a délibéré sur les sommes admises en non-valeur pour le budget annexe, service de l'assainissement de la commune.

La trésorerie avait présenté un état des sommes à admettre en non-valeur d'un montant de 423,83 €. Or, le Conseil Municipal avait décidé de ne délibérer que sur la somme de 182,73 € car certains héritiers des créanciers étaient connus. La commune a tenté de récupérer la somme auprès de ces derniers, mais la démarche n'a pas abouti.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer sur le montant des sommes à déclarer en non-valeur.

Décision du Conseil Municipal

Vu le budget service assainissement adopté par une délibération du conseil municipal n° 2016/20 en date du 10 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2015 relative aux produits irrécouvrables du budget service assainissement ;

Vu l'état transmis par la trésorerie générale de Saverne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

ADMET en non-valeur la somme de 423,83 €, suite à la production des justificatifs des poursuites réalisées.

4.3. Délibération modificative n° 2 – budget principal

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier SCHLATTER, adjoint, qui explique que la dépense au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) représente une dépense obligatoire.

Un montant de 11 793 € avait été notifié pour l'année 2015. Or, seulement 9 000 € avait été budgétisé. Pour éviter une délibération modificative en fin d'année, la trésorerie avait donné son accord pour mandater 9 000 € sur l'exercice comptable 2015 et 2 793 € sur 2016.

Seuls 12 000 € ont été budgétés pour l'année 2016.

La notification du FPIC pour l'année 2016 fait apparaître un montant de 19 788 €. Il y a donc un besoin en crédit qui s'élève à 10 581 €.

L'Etat ayant notifié la somme de 10 862 € au titre de la dotation nationale de péréquation, il est proposé la modification budgétaire suivante :

Création de crédits supplémentaires aux comptes de fonctionnement suivants :

Dépenses	Article 73925 FPIC	+ 11 000 €
Recettes	Article 74127 Dotation Nationale de Péréquation	+ 11 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Vu le budget primitif adopté par une délibération n° 2016/43 en date du 6 avril 2016 ;

Vu la délibération n° 2016/51 du 19 mai 2016 relative à la modification budgétaire n° 1 ;

Vu la notification par l'Etat du montant dû au titre du FPIC en date du 26 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents et représentés ;

VOTE la modification budgétaire n° 2 proposée, les deux sections restant à l'équilibre :

- Section de fonctionnement : 3 420 398 €
- Section d'investissement : 2 522 820 €

5. Ressources humaines

5.1. Création de postes pour l'animation des NAP 2016-2017

Monsieur le Maire laisse la parole à Martine HUARD, conseillère déléguée, qui informe que la commission scolaire, qui s'est réunie le 20 avril 2016, propose de reconduire les Nouvelles Activités Pédagogiques pour l'année scolaire 2016-2017.

Pour ce faire, des postes d'adjoint d'animation doivent être créés pour l'animation des ateliers.

Il est proposé de créer les postes suivants :

- Adjoint d'animation 2^{ème} classe à 4/35^{ème} à l'échelon 1 de l'échelle 3 ;
- Adjoint d'animation 2^{ème} classe à 1,5/35^{ème} à l'échelon 11 de l'échelle 3 ;
- Adjoint d'animation 2^{ème} classe à 2/35^{ème} à l'échelon 1 de l'échelle 3 ;
- Adjoint d'animation 2^{ème} classe à 1,5/35^{ème} à l'échelon 1 de l'échelle 3 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de ces postes.

Décision du Conseil Municipal

Considérant que la mise en place d'ateliers dans le cadre des Nouvelles Activités Pédagogiques nécessite la création de poste d'adjoint d'animation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à deux abstentions et dix-huit voix pour :

DECIDE de créer des postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe dont les durées hebdomadaires de service (DHS) seraient 1,5/35^{ème}, 2/35^{ème} et 4/35^{ème}, rémunérés à l'échelon 1 de l'échelle 3 et un dont la DHS serait de 1,5/35^{ème} rémunéré à l'échelon 11 de l'échelle 3.

5.2. Création de postes pour l'Ecole Municipale de Musique pour la rentrée 2016-2017

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 11 juillet 2013, le Conseil Municipal avait décidé de faire avancer les professeurs de musique selon la grille indiciaire d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe par souci de limiter le changement de professeurs. Il propose de maintenir cette délibération.

Les professeurs concernés sont Mmes REYSZ Fanny, CIOBANU Tatiana, SWIERKOWSKI Léa, PUVILAND Audrey, MM. STARKIE Adam et SCHWARTZ Rémi.

Le poste de direction et de cours de formation musicale qu'occupait Richard SIEGRIST n'est pas encore pourvu mais des discussions sont en cours avec la Communauté de Communes de la Région de Saverne et la Ville de Saverne.

En effet, une réflexion a été lancée entre les trois écoles de musique, Saverne, Monswiller et Dettwiller pour une éventuelle mutualisation à compter de l'année 2017-2018. A ce jour, aucune condition n'a été négociée, seule la décision de lancer la réflexion a été prise. Mais s'il devait y avoir une mutualisation, cela entraînerait une mutualisation des professeurs également.

C'est pour cette raison que des discussions sont en cours pour le remplacement de Richard SIEGRIST.

Philippe FRIEDRICH alerte les conseillers sur les risques de fusion qui transformerait l'école de musique de Dettwiller en satellite. Il demande à ce qu'un débat ait lieu prochainement sur ce point.

Les inscriptions sont ouvertes depuis le 31 mai et après deux relances, 64 inscriptions ont été réceptionnées en mairie pour l'année musicale 2016-2017.

La création des postes suivants est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

Instrument	Durée mensuelle	Echelon	Professeur
Eveil musical Formation musicale Accordéon	23 heures	Echelon 3 (IB 376 IM 346) à compter du 9/09/2016	Mme Fanny REYSZ
Saxophone - Clarinette	16 heures	Echelon 3 (IB 376 IM 346) à compter du 9/09/2016	M. Adam STARKIE
Piano	57 heures	Echelon 3 (IB 376 IM 346) à compter du 9/09/2016	Mme Tatiana CIOBANU
Violon	3 heures	/	Poste à pourvoir
Trompette	9 heures	Echelon 2 (IB 365 IM 338) à compter du 9/09/2016	Mme Audrey PUVILAND
Batterie - percussions	27 heures	Echelon 3 (IB 376 IM 346) à compter du 9/09/	M. Rémy SCHWARTZ
Guitare	27h30	Echelon 3 (IB 376 IM 346) à compter du 9/09/2016	Mme Léa SWIERKOWSKI
Trombone	3 heures	/	Poste à pourvoir

Autres éléments de rémunération :

- le supplément familial, basé sur le taux en vigueur lors du recrutement,
 - * au vu du nombre d'enfants à charge
 - * au prorata du nombre d'heures effectuées mensuellement
- une indemnité versée mensuellement, indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Vu la délibération en date du 11 juillet 2013 relative au tableau d'avancement de l'Ecole Municipale de Musique de Dettwiller modifiée par la délibération en date du 2 juillet 2016 déterminant l'échelon auquel les professeurs sont recrutés en fonction de leur diplôme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

CREE pour la période du 9 septembre 2016 au 8 septembre 2017 inclus :

- 5 postes d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à raison de 16 h, 23 h, 27 h, 27h30 et 57h par mois, à l'échelon 3 (IB 376 IM 346) ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à raison de 9 h par mois à l'échelon 2 (IB 365 IM 338) ;
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à raison de 3 h par mois chacun dont l'échelon sera établi selon les règles prédéfinies ;

FIXE :

- le supplément familial conformément à la subvention du 11 juillet 2013 susvisée ;
- une indemnité versée mensuellement, l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves ;

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2016 – Chapitres 64 et 65

5.3. Création d'un poste d'accompagnateur-trice des transports scolaires

Monsieur le Maire laisse la parole à Martine HUARD, conseillère déléguée, qui informe que Mme BILLOUET, qui assurait l'accompagnement dans les transports scolaires, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juin 2016.

Il a été convenu avec la commune de Gottesheim qu'elle prenait en charge le remplacement jusqu'à la fin d'année scolaire et qu'à compter du 1^{er} septembre 2016, la commune de Dettwiller prendrait en charge l'ensemble des frais relatif à ce poste. Il faut donc créer un poste d'accompagnateur-trice des transports scolaires. Celui-ci, à l'instar des ATSEM, est lissé sur l'ensemble de l'année. La durée hebdomadaire de service est à hauteur de 6h27/35^{ème}.

Jusqu'à présent, la commune de Gottesheim présentait un état tous les trimestres pour l'ensemble des frais engagés (salaires, cotisations, frais kilométriques éventuels, etc) et chaque commune payait la moitié. Il est proposé de renouveler ce système.

Décision du Conseil Municipal

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3 1° ;

Considérant que l'accompagnatrice des transports scolaires qui occupait le poste jusqu'au 31 mai 2016 a fait valoir ses droits à la retraite ; qu'une personne a été employée par la commune de Gottesheim pour le mois de juin et juillet 2016 ; que cette même personne sera embauchée par la commune de Dettwiller à compter du 1^{er} septembre 2016 ; qu'il faut donc créer le poste ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

DECIDE de créer un poste d'accompagnateur-trice scolaire contractuel pour un an à une durée hebdomadaire de service de 6h27/35^{ème}, dont la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 340 et de l'indice majoré 321 ;

PREND NOTE que le contrat sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3 1°de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

DECIDE de présenter un état des dépenses à la commune de Gottesheim pour l'ensemble des dépenses relatives à ce poste, accompagné des pièces justificatives afin que chaque commune prenne en charge la moitié de ces sommes ;

AUTORISE le maire à signer cet état trimestriel des dépenses.

5.4. Création d'un poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Monsieur le Maire informe qu'un agent a fait savoir par un courrier qu'il souhaite renouveler son congé parental pour une période de 6 mois, jusqu'au 20 février 2017.

Les classes de maternelle auront des effectifs élevés à la rentrée, avec l'accueil notamment d'un enfant autiste et l'éventuelle création d'une nouvelle classe bilingue.

Il est donc proposé de renouveler le contrat pour un an d'une ATSEM présente à l'école depuis septembre 2013 et qui donne entière satisfaction, pour une durée hebdomadaire de service de 23/35^{ème}.

Décision du Conseil Municipal

Considérant qu'une ATSEM titulaire a demandé le renouvellement de son congé parental pour une période de 6 mois, à savoir jusqu'au 20 février 2017 ;

Considérant que les classes de l'école maternelle auront des effectifs élevés à la prochaine rentrée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

DECIDE de créer un poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles pour une DHS de 23/35^{ème} et rémunéré sur la base de l'échelon 1 de l'échelle 4 pour une durée d'un an.

5.5. Création d'un poste d'agent administratif principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe qu'un agent du service administratif a fait savoir que suite à son congé maternité et ses congés annuels, il prendrait un congé parental de 6 mois, à savoir jusqu'au 21 avril 2017.

Il est donc proposé de créer un poste d'agent administratif principal de 1^{ère} classe afin de renouveler le contrat de son actuelle remplaçante.

Décision du Conseil Municipal

Vu la délibération en date du 10 mars 2016 créant un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Vu la demande d'un agent pour bénéficier d'un congé parental :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à une abstention et dix-neuf voix pour :

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} du 1^{er} octobre 2016 au 30 avril 2017, rémunéré sur la base de l'échelon 5 de l'échelle 6 (IB 437 IM 385 sous couvert de reclassement indiciaire décidé par décret).

5.6. Création d'un poste d'emploi d'avenir

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif d'emploi d'avenir prévoit l'accueil d'un jeune sans qualification sur une durée de trois ans afin de lui permettre de suivre une formation qualifiante. Une aide de l'Etat est accordée à hauteur de 75 %.

Un jeune a été employé au service technique le 15 juillet 2015 et a entamé un CAP paysagiste au mois de novembre 2015. La commune prend en charge une partie de cette formation (pour information, somme payée pour les trois ans : 1088,55 €).

Son contrat touche à sa fin le 14 juillet et il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le contrat pour une durée de deux ans à 35/35^{ème}.

En effet, le dispositif touchant à sa fin, l'Etat demande aux communes engagées dans la démarche de renouveler les contrats pour la durée restante.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette création de poste.

Décision du Conseil Municipal

Vu la délibération en date du 4 juin 2015 relative à la création d'un poste d'emploi d'avenir au service technique ;

Vu le contrat « emploi d'avenir » signé en date du 15 juillet 2015 ;

Vu les aides accordées par l'Etat pour ce type de contrat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à six abstentions et quatorze voix pour :

Considérant que l'Etat demande aux communes engagées dans la démarche de renouveler les contrats pour la durée restante du dispositif, à savoir, dans le cas de la commune de Dettwiller, deux ans ;

DEICDE de renouveler le contrat emploi d'avenir pour une durée de deux ans à hauteur de 35/35^{ème} au SMIC horaire.

5.7. Modification d'une durée hebdomadaire de service d'un agent

Monsieur le Maire informe qu'il a été saisi d'une demande officielle de Madame Chantal BROCKER pour une diminution de sa durée hebdomadaire de service : de 22h par semaine, elle souhaite passer à 20h à compter du 11 juillet 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification de DHS.

Décision du Conseil Municipal

Vu l'arrêté municipal n° 16/2007 en date du 1^{er} juin 2007 portant modification de la DHS de cet agent de 20 à 22h ;

Vu la demande de diminution d'heures hebdomadaires de Mme BROCKER en date du 8 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de service de Mme Chantal BROCKER née BRONNER en la diminuant en la portant à 20h au lieu de 22h.

5.8. Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe par une délibération n° 2016/25 en date du 10 mars 2016 pour le remplacement d'un agent qui est en disponibilité de droit. Ce dernier ayant fait savoir qu'il ne reprendrait pas le travail au mois de septembre, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016 d'une durée hebdomadaire de service de 22,5/35^{ème}.

Monsieur le Maire rappelle que cet agent entretient les locaux de l'école élémentaire, de l'école de Rosenwiller et assure également à titre accessoire un travail de coordination des Nouvelles Activités Pédagogiques.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette création de poste.

Décision du Conseil Municipal

Vu la délibération n° 2016/25 en date du 10 mars 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n° ART/2016-40/RH portant engagement d'un agent contractuel en date du 29 mars 2016 ;

Considérant que ce contrat se termine mais que la personne remplacée reste en disponibilité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à l'échelon 1 de l'échelle 3 pour une durée hebdomadaire de service de 22,5/35^{ème}.

6. Domaine et patrimoine

6.1. Adoption des règlements d'utilisation et des tarifs des salles socio-éducative et socio-culturelle et de l'école de Rosenwiller

Monsieur le Maire laisse la parole à Valentine FRITSCH, adjointe, qui informe que le Comité de Gestion de ces salles s'est réuni le 9 juin 2016 et propose les règlements et la grille tarifaire qui ont été transmis à l'ensemble des conseillers avec la convocation à la présente séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces règlements intérieurs et sur cette nouvelle grille tarifaire.

Décision du Conseil Municipal

Vu le projet de règlement intérieur pour le centre socioculturel proposé par le Comité de Gestion de la salle ;

Vu le projet de règlement intérieur pour la salle socio-éducative proposé par le Comité de Gestion de la salle ;

Vu le projet de règlement intérieur pour l'école de Rosenwiller proposé par le Comité de Gestion de la salle ;

Vu la nouvelle grille tarifaire proposée par le Comité de Gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et une abstention et dix-neuf voix pour :

ADOPTE les règlements intérieurs des salles socio-culturelle, socio-éducative et de l'école de Rosenwiller ;

ADOPTE la grille tarifaire pour ces mêmes trois salles et pour la salle une du Hohgraben.

6.2. Acquisition de terrain pour l'aménagement de la rue des Jardins

Monsieur le Maire laisse la parole à Alfred KLEITZ, adjoint, qui explique que le réaménagement de la rue des Jardins nécessite l'acquisition d'une partie de terrain pour l'élargissement de la voirie au niveau du carrefour avec la rue du Général Leclerc.

Il est proposé d'acquérir une partie d'environ un are de la parcelle 101 section 1, propriété de l'indivision FRITSCH.

Il a été négocié avec les propriétaires d'acquérir un terrain nu pour un montant de 20 000 €, la commune prenant en charge les frais d'arpentage, les frais d'acte, la reconstruction du mur en limite de propriété (parties en bleu sur le schéma présent en annexe), le rehaussement du mur et la pose de couvertines (parties en rose).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Décision du Conseil Municipal

Vu les avis favorables des indivisaires réceptionnés en mairie le 23 juin 2016 ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la rue des Jardins nécessitent une acquisition de parcelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle 101 Section 1 pour environ un are, nue de toute construction, pour une somme de 20 000 €, les frais de démolition étant à la charge des propriétaires ;

DECIDE que la commune prend en charge financièrement les frais d'arpentage, les frais d'acte, la reconstruction des murs de limite de propriété de part et d'autre de la parcelle, le rehaussement du mur et la pose de couvertines ;

AUTORISE le maire à signer tout acte engageant la commune pour l'acquisition de cette partie de parcelle dans les proportions indiquées dans le schéma annexé.



7. Travaux – Aménagement et mise en sécurité d'un cheminement piéton entre Dettwiller et Lupstein

7.1. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Lupstein

Monsieur le Maire laisse la parole à Alfred KLEITZ, adjoint, qui rappelle que ces travaux sont inscrits au contrat de territoire signé avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin et doivent nécessairement commencer avant la fin de l'année 2016. Il a été convenu entre le Conseil Départemental, qui assurera la maîtrise d'œuvre sur l'ensemble du projet, la commune de Lupstein et la commune de Dettwiller que cette dernière assurerait la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble du projet.

Pour ce faire, les deux communes doivent signer une convention par laquelle la commune de Lupstein délègue sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Dettwiller. Un projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux qui sont informés que la commune de Lupstein a fait un changement par rapport au projet transmis.

A l'article 6, « deux tiers à la charge de la commune de Dettwiller en HT et TVA » est remplacé par « deux tiers à la charge de la commune de Dettwiller en TTC » ; ainsi que « fera ensuite un état des dépenses à la commune de Lupstein qui s'engagera à payer en TTC afin qu'elle puisse récupérer la TVA » est modifié de la manière suivante : « fera ensuite un état des dépenses à la commune de Lupstein qui s'engagera à payer en TTC afin que chacune des communes puisse récupérer la TVA ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

Décision du Conseil Municipal

Vu la délibération n° 2016/30 du 10 mars 2016 relative au plan de financement prévisionnel et demande de subventions des travaux de cheminement piéton entre Lupstein et Dettwiller ;

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Lupstein et la commune de Dettwiller ;

Considérant que les travaux de cheminement piéton entre Lupstein et Dettwiller se déroulent sur deux bans communaux distincts ; qu'il y a lieu de désigner un maître d'ouvrage unique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à deux abstentions et dix-huit voix pour ;

AUTORISE le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Lupstein.

7.2. Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin

Monsieur le Maire laisse la parole à Alfred KLEITZ, qui explique que ces travaux se déroulent sur des ouvrages appartenant au Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Le Conseil Départemental, qui se chargera de la maîtrise d'œuvre sur l'ensemble du projet, doit donc signer une convention avec la personne morale qui est désignée comme maître d'ouvrage sur l'ensemble du projet. Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance. Les parties en rouge ajoutées par la commune de Dettwiller sont encore soumises à l'approbation du service juridique du Conseil Départemental. Mais la convention finale prendra en compte ces demandes, éventuellement formulées autrement.

Gilbert HUTTLER rappelle qu'il avait informé auparavant que, bien que ce cheminement soit utile, il ne se situait pas sur la propriété de la commune mais celle du Conseil Départemental du Bas-Rhin. Il pense donc que les travaux ne devraient pas être financés par la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention.

Décision du Conseil Municipal

Vu la délibération n° 2016/30 du 10 mars 2016 relative au plan de financement prévisionnel et demande de subventions des travaux de cheminement piéton entre Lupstein et Dettwiller ;

Vu le projet de convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la commune de Dettwiller et le Conseil Départemental du Bas-Rhin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à deux abstentions et dix-huit voix pour :

AUTORISE le maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

8. Achat d'une licence IV pour la salle polyvalente

Monsieur le Maire explique que ce point n'a plus lieu d'être car les services de la sous-préfecture a informé la commune entre temps qu'une licence ne pouvait être installée à proximité d'une salle où se pratiquent des activités sportives à condition d'avoir une dérogation.

Celle-ci ne peut être accordée que s'il s'agit de la dernière licence exploitée dans la ville ou village.

9. Informations

9.1. Droit de préemption urbain

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Maître JACQUIN-ARBOGAST, notaire à DETTWILLER

le 26 mai 2016 : Propriété bâtie – 12 rue du Jeu des Enfants
Section 11 - Parcelle (s) n° 40a, 40b et 56
Superficie : 0,67, 0,45 et 1,90 ares

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Maître MARTZEL, notaire à PHALSBOURG

le 3 juin 2016 : Propriété bâtie – 30 rue de Strasbourg
Section 10 - Parcelle (s) n° 171/7
Superficie : 1,92 ares

9.2. Marchés publics – consultations

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation intérieure de l'Eglise Dettwiller a été attribué à l'entreprise VADE'MECUM pour un montant de 11 370 € HT et 13 644 € TTC.

Le marché de remplacement des sources lumineuses par des LED est attribué à l'entreprise SOBECA pour un montant total toutes tranches comprises 36 048 € HT et 44 097,60 € TTC.

La commission technique, suite à une réunion du 14 juin, propose la reprise des bordures et d'enrobés des trottoirs de la rue du Général Leclerc sur une longueur de 330 mètres.

La consultation des entreprises a donné les résultats suivants :

	U	PU			
		Lingenheld	Diebolt	GCM	Rauscher
Signalisation du chantier		500	300	350	250
Sciage du revêtement existant	ml	3,8	4,5	2,5	4
Dépose bordures AC1	ml	8,5	4	1,5	3,20
Démolition du revêtement du trottoir	m ²	9	5	1,5	2,90
Démolition du revêtement de la chaussée	m ²	9	5	1,5	2,80
Réalisation d'une structure épaisseur 30 cm et sous bordure y compris déblai et évacuation	ml	23	1,5	5,5	26,10
Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/20 sous trottoir et chaussée (épaisseur 10 cm)	m ²	10,8	4,8	4	3,20
Fourniture et mise en œuvre d'enrobés SE 0/6 à raison de 110kg/m ² sur trottoir	m ²	12,5	15	11	12,90
Fourniture et pose de bordures AC1	ml	32	36	35	35,50
Mise à niveau de tampon P.M.	u	180		150	125
Mise à niveau grille avaloir P.M.	u	160		50	95

9.3. Autres informations

Une subvention de 360 € sera attribuée à l'école élémentaire pour une sortie pédagogique de 72 enfants pour des visites à leurs correspondants scolaires, en concordance avec la délibération prise le 3 décembre 2009 pour l'attribution de subventions aux écoles (4,5 € par enfant pour un jour par année dans le cadre de sorties pédagogiques).

9.4. Instances intercommunales

CCRS

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes a pris de manière anticipée la compétence dite GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). La commune devra donc se prononcer en septembre sur la modification des statuts de la CCRS.

Cette compétence était financée de deux manières :

- la commune versait une partie au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute Zorn ;
- un impôt apparaissait sur les avis d'imposition.

Désormais, seul l'impôt sur les avis d'imposition apparaîtra avec un taux plus élevé pour compenser la somme que versaient les communes.

SIABHZ

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute Zorn a entamé une réflexion sur la continuité écologique des cours d'eau.

SMICTOM

Gilbert HUTTLER informe qu'aucune décision n'a été prise quant à l'implantation d'une nouvelle déchetterie et qu'une étude a été lancée sur l'ensemble du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le présent procès-verbal comprenant les points 1 à 9, est signé par les membres présents.

Délibération n° 2016/65 : Affaires financières : demande de subvention de l'Entente Jeunes des 3 Rives pour le compte du SCD

Délibération n° 2016/66 : Affaires financières : admission de créances en non-valeur – budget service assainissement

Délibération n° 2016/67 : Affaires financières : délibération modificative n° 2 – budget principal

Délibération n° 2016/68 : Ressources humaines : création de postes pour l'animation des NAP 2016-2017

Délibération n° 2016/69 : Ressources humaines : création de postes pour l'Ecole Municipale de Musique de Dettwiller pour la rentrée 2016-2017

Délibération n° 2016/70 : Ressources humaines : création d'un poste d'accompagnateur-trice des transports scolaires

Délibération n° 2016/71 : Ressources humaines : création d'un poste d'agent spécialisée de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Délibération n° 2016/72 : Ressources humaines : création d'un poste d'agent administratif principal de 1^{ère} classe

Délibération n° 2016/73 : Ressources humaines : création d'un poste d'emploi d'avenir

Délibération n° 2016/74 : Ressources humaines : modification d'une durée hebdomadaire de service d'un agent

Délibération n° 2016/75 : Ressources humaines : création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Délibération n° 2016/76 : Domaine et patrimoine : adoption des règlements d'utilisation et des tarifs des salles socio-éducative et socio-culturelle et de l'école de Rosenwiller

Délibération n° 2016/77 : Domaine et patrimoine : acquisition de terrain pour l'aménagement de la rue de Jardins

Délibération n° 2016/78 : Travaux – Aménagement et mise en sécurité d'un cheminement piéton entre Dettwiller et Lupstein : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Lupstein

Délibération n° 2016/79 : Travaux – Aménagement et mise en sécurité d'un cheminement piéton entre Dettwiller et Lupstein : convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin

C. ZIMMERMANN

O. SCHLATTER

V. FRITSCH

A. KLEITZ

B. ROLL

B. MULLER

P. FEIDT

P. FRIEDRICH

C. GEBUS

M. GRAD-ORAN

A. GRIES

A. GUERRIER

M. HUARD

G. HUTTLER

E. JUNG

Y. LONGERON

D. MEYER

V. SCHAEFFER

C. SCHAEFFTER

T. TRUMPF

M. VOGEL

R. WEIL

S. WOLFFER

**La secrétaire de séance,
Monique GRAD ORAN**

Pour extrait conforme

A Dettwiller, le

Le Maire, Claude ZIMMERMANN